



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018

N°211B-2018 Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	77	77	8	22
Suppléants	68	12	5		56
Total	175	89	82	8	78

Nombre de votants : 90

Pour : 90	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 3 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle des fêtes de Celles-Sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, ROYER Yvan-Pierre, BARREAU Bruno, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, PICARD Christian, LEROY André, JONES Arthur, MICHELET Fabrice, PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, AMIOT Gilles, FOCHE Etienne, QUINTARD Jacques, LARGEAUD Jean-Claude, FOCHE Patrice, NIVAU Christian, DENIS Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain, POINAS Sylviane, ARCHIMBAUD Guénaëlle, DEMPURE Jean-Jacques, MAZIN Jean-Claude, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, BALLAND Serge, COLLET Gérard, GUERY Patrice, AURIAUX Maryline, COCHIN Fanny, FEBRERO Jean-José, PINEAU Jacques, MERCIER Sébastien, DODIN Patrick, DESCHODT Jean-Marie, LE BARS Arlette, THIBAUT Evelyne, BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, BERNARD Eric, THELLIER Odile, PELTIER Jérôme, TRICHET Jacques, BERNARDIN Jocelyne, DUPIN Jacques, AUBOUIN Annick, REDIEN Claude, BROSSARD François, GILLIER Bernard, CHARTIER Bernard, ANTELME Marie-Odile, CROMER Marie-Thérèse, MONNERON Christian, MAGNAIN Sylvie, BOINIER Philippe, COMPERE Francis, EPRINCHARD Michel, COUCHE Valérie, JOUANNET Paul, VEQUE Marie-Claire, ROUXEL Patricia, BONNET Line, NIVELLE Jean-Pierre, BARREAU Michel, GABOREAU Bernard, RICHARD Yohann, BARILLOT Dorick, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, LEDOUX Nadine

Suppléants votants : COLLON Gérard, LACOTTE Claude, MEUNIER Magaly, POUPARD Michel, DEVES Karen

Absents représentés : ROY Jean-Marie (pouvoir à BRUNET Sylvie), NOUREAU Dominique (pouvoir à BLANCHET Philippe), PROUST Francis (pouvoir à BOINIER Philippe), GUERIN Marie-Claire (pouvoir à BROSSARD François), JUCHAULT Claude (pouvoir à CACLIN Philippe), PAILLAUD Gilbert (pouvoir à BERNARD Eric), CHARPENTIER Patrick (pouvoir à AMIOT Gilles), BERNARD Pierre (pouvoir à LEMAREC Sylvie)

Suppléants présents non-votants : TACHERON Marie-Ange, PAILLAUD Raymond, MOINARD Henri, GERMAIN Yves, PISTRE Etienne, BECHON Michel, NOURISSON Jacques

Absents excusés : MALVAUD Gérard, BAUDREZ Emilie, DEBORDE Florence, LEMELE Christian, MAYOT Bertrand, BUTRE Françoise, PICHON Gilles, BELLO Marie-Hélène, BOUTIN Jacqueline, MACHET Annette, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, BELAUD Bernard, GUERINEAU François, BOUTIN Patrick, DELEZAY Gaëtan, GUIBERT Monique, GAGNAIRE Laurent, HUCTEAU Patrice BASSEREAU Véronique, SICAULT Jean-Claude, LABROUSSE Christophe,

Absents non excusés : LAURENT Alain, GRIFFAULT Sylvain, BERNARD Jean-Noël, WAROUX Jean, GOMES François, BARRE Daniel, RIVault Pierre, BERNARD Rémi, DOUCET André, RAULT Odile, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, AUCHER Eric, POMMIER Jean-Marie, TRILLAUD Pascal, COURTIoux Laetitia, DURGAND François, BERTON Jacques, BARRE Gérard, BEAUMONT Jean-Pierre CAQUINEAU Emmanuel, NOCQUET Patrice, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, COUTANT Christian, CATHELINEAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, RENAUD Francis, FERRU Cédric, LAGRANGE Eric, LEPINOUX Marie-Claude, MARSAULT Jean-Claude, FERRU Chantal, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, FOUCHE Jean-Louis, CHASSIN Julien, LE MARREC Sylvie, LONGEAU Daniel, VINCENT Bernard, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, AUZANNEAU Danielle, PERRAULT-RICHARD Sylvie, CHAUVET Jean-François, PETIT Serge, INGRAND Emmanuel, BERTHON Marie-France, BUTRE Sabrina, MARTIN François, GUIBET Mireille, MIGNE Vanessa, VINCENT Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : BRUNET Sylvie

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 211-2018 du 9 juillet 2018

Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance)

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « loi Grenelle II »),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »), modifiant le cadre juridique d'élaboration,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis sa constitution, la Communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

A l'heure actuelle, le territoire est couvert par 18 PLU, alors que 23 cartes communales et 38 communes relèvent du règlement national d'urbanisme. Certains PLU sont anciens et ne sont pas compatibles avec les lois Grenelle. Cette hétérogénéité crée des disparités et des incompréhensions entre les habitants qui ne bénéficient pas des mêmes droits en matière d'urbanisme, en fonction de la commune où ils vivent. De plus, le travail mené dans le cadre du schéma de cohérence territoriale nécessite d'être traduit de manière plus opérationnelle.

De plus, la loi Égalité et Citoyenneté permet aux communautés nouvelles ou issues de fusions compétentes en PLUi, de faire évoluer les documents d'urbanisme existants, pendant 5 ans à compter de leur création, sans obligation de prescrire un PLUi. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2022, il ne sera plus possible de faire évoluer les documents d'urbanisme existants sur le territoire de Mellois en Poitou.

Ces raisons conduisent le territoire à s'engager dans une démarche d'élaboration de son PLUi.

Un comité de pilotage issu des membres du conseil communautaire a été constitué pour travailler sur les objectifs du PLUi, sur la gouvernance du projet et sur les modalités de collaboration. La conférence intercommunale, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, s'est également réunie le 20 juin 2018 pour débattre de ces mêmes points.

Ainsi, les membres du conseil ont décidé, à l'unanimité :

- 1) de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble des communes de son périmètre ;
- 2) d'approuver les objectifs suivants :

- **Valoriser l'attractivité du territoire**

- conforter la vitalité et le maillage des bourgs structurants et de leurs bassins de vie ;
- développer l'attractivité économique et résidentielle en créant des conditions d'accueil favorables pour les entreprises et les habitants ;
- aménager le territoire pour pouvoir bénéficier du positionnement stratégique de la Communauté de communes entre les trois agglomérations de Poitiers, Niort et Angoulême (implantation de zones d'activités, valorisation des axes routiers, réflexion sur les mobilités) ;
- préserver les paysages et le patrimoine bâti traditionnel qui sont garants d'un cadre de vie de qualité ;
- créer un outil fédérateur et vecteur d'une identité, par :
 - l'interconnaissance des communes et le traitement transversal d'enjeux territoriaux (eau, routes...),
 - l'harmonisation des règles d'urbanisme,
 - la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.
- profiter du positionnement d'interface de la communauté de communes pour développer les relations et les coopérations inter-territoriales (avec les SCoT et les EPCI limitrophes).

- **Renforcer la maîtrise urbaine**
 - renforcer la maîtrise de l'urbanisme par chaque commune et rendre plus lisible leur projet d'aménagement et de développement territorial ;
 - limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et préserver le caractère rural et agricole du territoire ;
 - contrôler les interactions et les séparations entre zones d'activités, zones agricoles, zones résidentielles et les impacts induits les unes vis-à-vis des autres par leur proximité ou leur éloignement ;
 - prévoir de nouveaux usages et de nouvelles activités sur le territoire : réhabilitation des friches existantes et en devenir, mutation de certains bâtiments, renouvellement urbain et reconfiguration d'espaces, construction dans les dents creuses dans les bourgs, règles incitatives pour un modèle économique choisi...

 - **Assurer un cadre de vie attractif**
 - accueillir de nouvelles populations, ayant des attentes en termes d'accès aux services publics et de cadre de vie ;
 - rechercher une répartition équilibrée des services, commerces et équipements publics ;
 - favoriser les mobilités dans l'aménagement du territoire ;
 - anticiper les évolutions socio-économiques.

 - **Préserver les richesses environnementales**
 - conserver et développer les fonctionnalités écologiques du patrimoine naturel (haies, zones humides, cours d'eau...) ;
 - identifier les zones naturelles pour les protéger et/ou permettre de les restaurer ;
 - préserver la biodiversité à travers la protection voire la création de corridors écologiques (Trames Vertes et Bleues) ;
 - créer les conditions favorables à une bonne qualité de l'eau et gérer de manière équilibrée les ressources en eau.
- 3) de prendre acte des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes retenues lors de la conférence intercommunale réuni le 20 juin 2018 ;
- 4) d'approuver le mode de gouvernance du projet et les modalités de concertation décrits dans la charte annexée à la présente délibération ;
- 5) d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et autres personnes intéressées, selon les modalités suivantes :

a) Moyens offerts au public pour être informé :

- organisation de réunions publiques pour présenter les documents produits (démarche, diagnostic et enjeux, PADD, règlement graphique et écrit avant enquête publique...),
- via le site internet de la communauté de communes : état d'avancement du PLUi...,
- via le bulletin d'informations de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- via des articles dans la presse locale,
- via la radio locale,
- via les bulletins d'information des communes lorsqu'ils existent.

b) Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- courrier postal adressé à Monsieur le président de la communauté de communes Mellois en Poitou pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes,
- mise à disposition d'un registre numérique.

6) d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi, notamment pour la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures liées à l'élaboration du PLUi (études sur l'attractivité économique, diagnostic agricole, inventaire des zones humides et du maillage bocager, études sur l'attractivité résidentielle, étude sur le paysage, ...);

7) de solliciter les services de l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

8) d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet « SCoT et PLUi », et auprès de toutes les structures et instances susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

9) d'approuver l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

10) de préciser que conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- aux Présidents des établissements porteurs de SCoT limitrophes,
- aux présidents des EPCI limitrophes,

La présente délibération sera également transmise pour information :

- à l'architecte des bâtiments de France,
- au CAUE des Deux-Sèvres,
- au Syndicat intercommunal d'électrification des Deux-Sèvres (SIEDS),
- aux syndicats d'adduction d'eau potable,
- au Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique.

11) de préciser que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi que dans les 78 communes qui la composent pendant 1 mois,
- publiée dans un journal du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET